

**CONTRAT POUR UN THEATRE / DEBAT SUR LE THEME DE LA LUTTE CONTRE LES
VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**

ENTRE :

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Champs-sur-Marne,

Sise Mail Jean Ferrat – 77420 CHAMPS-SUR-MARNE,

Téléphone : 01.64.73.48.30 - mél : ccas@ville-champssurmarne.fr,

SIRET : 267 708 337 00014 – APE : 8411Z,

Représentée par sa Présidente, Madame Maud TALLET, dûment habilitée par délibération n° 01 du Conseil d'Administration du 04 novembre 2020, et en vertu de la Décision de la Présidente n° 2025-001 du 09 janvier 2025,

Ci-après dénommée « l'organisateur »,

ET :

La société d'avocats « ALBATANGELO-VERGONJEANNE »

Sise 6/8, Rue Saint Laurent – 77400 LAGNY-SUR-MARNE,

Téléphone : 01.64.72.91.57 - mél : contact.albatangelo.vergonjeanne@avocats.pro,

SIRET : 534 751 474 00014 – APE : 6910Z,

Représentée par Madame Sandrine VERGONJEANNE, en qualité d'avocats associés,

Ci-après dénommée « le prestataire »,

PREAMBULE

Le C.C.A.S. organise des animations diverses, notamment des actions de sensibilisation en direction des Campésiennes et Campésiens.

Les conventions afférentes à cette prestation de service constituent des marchés publics régis par l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Les parties s'engagent à inscrire la présente convention dans le cadre d'une convergence de leurs objectifs sur une thématique commune.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La société d'avocats au Barreau de Meaux « ALBATANGELO-VERGONJEANNE » s'engage à assurer un débat de la manière suivante :

- Un débat sur la thématique des violences faites aux femmes,
- Le samedi 1^{er} mars 2025, de 18h00 à 22h00, au Centre Culturel Georges Brassens située Place du Bois de Grace à Champs-sur-Marne (77420).

ARTICLE 2 : PRESTATIONS

Cette prestation comprend :

- La participation à la projection du film « L'amour et les forêts » de Valérie Donzelli sur la thématique des violences faites aux femmes avec les Campésiennes et Campésiens présents,
- Une intervention/animation au débat.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

La date a été arrêtée en accord avec le C.C.A.S. Si pour une quelconque raison, elle devait être modifiée à la demande du C.C.A.S., en particulier pour un report de date, la société d'avocats devra en être avertie par écrit au minimum un mois avant et fera l'objet d'un avenant signé entre les parties; à défaut, le paiement des honoraires en rapport avec cet évènement sera dû.

Le C.C.A.S. s'engage à mettre à la disposition de société d'avocats au Centre Georges Brassens à titre gratuit ainsi qu'un micro en état de marche.

L'association s'engage au respect des règles de sécurité, d'hygiène, de bruit, et à assurer les rémunérations et charges de son personnel.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Le C.C.A.S. s'engage à verser au prestataire la somme totale de **600,00 euros T.T.C. net (Six cent euros) (T.V.A. non assujettie)**, comprenant l'ensemble des prestations citées ci-dessus, ainsi que les frais de déplacement des intervenants.

Le C.C.A.S. n'a aucun frais d'adhésion ni frais de dossier à régler.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif dans le délai en vigueur de trente jours, à compter de la réception de la facture adressée sur Chorus Pro, à l'issue de la conférence, et mentionnant le numéro d'engagement fourni par la Ville.

A défaut de paiement dans le délai précité, Le C.C.A.S. est tenue de verser au prestataire des intérêts moratoires selon la réglementation en vigueur.

Le C.C.A.S. se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

- *Ouvert au nom de* : SELARL ALBATANGELO VERGONJEANNE
Pour les prestations suivantes : « Débat du 08/03/2024 »
Domiciliation : 6-8, Rue Saint Laurent – 77400 LAGNY-SUR-MARNE
Code banque : 30004 Code guichet : 00869 N° de compte : 00010075908 Clé RIB : 15
IBAN : FR76 300 4008 6900 0100 7590 815
BIC : BNPAFRPPLMV

La société d'avocats ne demande pas le versement par le C.C.A.S. d'une avance.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Les parties s'engagent à avoir souscrit une police d'assurance pour tout dommage causé aux personnes et/ou aux biens.

ARTICLE 6 : MODIFICATION/RESILIATION

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant établi et signé dans les mêmes formes, sauf dispositions contraires.

Par ailleurs, le C.C.A.S. se réserve le droit de mettre fin au présent marché unilatéralement et à tout moment en cas de non respect d'une de ses clauses, dès lors que, le mois suivant la réception d'une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé réception, le prestataire n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 7 : LITIGE

En cas de litige et à défaut d'accord amiable, les parties peuvent saisir le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en 2 originaux (1 par partie),
A Paris, le ...^{laquey} 26 dec 2024 ...

Pour la « SELARL ALBATANGELO
VERGONJEANNE »
Avocats associés,

Sandrine VERGONJEANNE

~~SELARL ALBATANGELO VERGONJEANNE~~ (Cachets si existant)
Société d'Avocats au Barreau de Meaux
6/8 Rue Saint Laurent 77400 Lagny Sur Marne
Tél.: 01 64 72 91 57 - Fax: 01 60 31 01 75
SIRET 34 751 474 00014

Champs-sur-Marne, le ... 07/01/25

Pour le C.C.A.S.,

La Présidente du C.C.A.S.


Maud TALLET

